

Plan foin - Aide à l'achat et à la production de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux (pas en vigueur)

En prévention de la sécheresse, encourager le stockage fourrager.

Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/éleveur.

- Aide à l'achat de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux : prise en charge forfaitaire du coût d'achat des balles de foin
- Aide à la production de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux "autoconsommation" par la prise en charge d'une partie du coût des balles de foin produites

Pièces justificatives à fournir

- Photocopie de la carte agricole de l'année en cours

[Formulaire de demande - Aide à l'achat de fourrage 2024.docx](#) (67.94 Ko)

ou

[Formulaire de demande- Aide à la production de fourrage 2024.docx](#) (69.83 Ko)

+RIB + Plan des parcelles mises en culture

Pour l'aide à l'achat : Le bon délivré par l'Agence rurale sera à faire valoir auprès d'un distributeur agréé

[Liste distributeurs fourrage 2024.pdf](#) (33.96 Ko)

Pour l'aide à la production : Le constat de coupe devra être effectué par le service provincial, dans un délai de 30 jours à compter de la date de coupe.

Pour être distributeur de foin :

[Formulaire de demande pour être distributeur de foin 2024.docx](#) (64.51 Ko)

+RIB + Plan des parcelles mises en culture

[Etat récapitulatif des ventes de foin 2024.docx](#) (64.94 Ko)

Elsa MORLET

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc

Conditions à remplir

Pour l'aide à la production : la date prévisionnelle de coupe devra être donnée (minimum 15 jours avant la date prévue) pour que les services mandatés (3DT et DDEE) puissent effectuer le constat de coupe.

Date limite de reception : 31 août 2024